

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 20

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission "Politique des territoires"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire <i>Dont titre 2</i>	0 0	2 050 518 0
Interventions territoriales de l'État	0	239 230
TOTAUX	0	2 289 748
SOLDE	-2 289 748	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

-
- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 140.000 € le plafond de la mission « Politique des territoires ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 80.000 € sur le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », action 01 « Attractivité économique et compétitivité des territoires », titre 6, catégorie 64 ;
- 60.000 € sur le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », action 02 « Développement solidaire et équilibré des territoires », titre 6, catégorie 64 ;

- 2) une minoration des crédits de 2.429.748 € destiné à financer les mesures annoncées par le Président de la République en faveur de l'emploi.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -2.190.518 € sur le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- -239.230 € sur le programme « Interventions territoriales de l'État ».